

NOTE TECHNIQUE NOVOCLIMAT

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2016-08-23
--	------------

Applicable à	
	2.0 - Maison
X	2.0 - PBM
X	GBM

OBJET DE LA NOTE

Suppression de l'article 4.4.1.3 a)

L'article 4.4.1.3 a) des exigences 2.0 - PBM est annulé rétroactivement au 1^{er} février 2015.

Voici l'exigence de l'article 4.4.1.3 avant la modification :

4.4.1.3 Dans le cas des bâtiments abritant plusieurs *logements*, les corridors qui desservent plus d'un *logement* doivent :

- a) être ventilés à un taux de 0,3 changement d'air à l'heure par un ou plusieurs VRC respectant la sous-section 3.4.3 VRC admissibles;
- b) avoir des joints étanches à l'air ou des coupe-bise sur les portes entre chaque *logement* et les portes de corridor.

Voici l'exigence de l'article 4.4.1.3 après la modification :

4.4.1.3 Dans le cas des bâtiments abritant plusieurs *logements*, les corridors qui desservent plus d'un *logement* doivent :

- a) annulé;
- b) avoir des joints étanches à l'air ou des coupe-bise sur les portes entre chaque *logement* et les portes de corridor.

L'article 4.4.1.3 a) des exigences GBM est annulé rétroactivement au 7 novembre 2015.

Voici l'exigence de l'article 4.4.1.3 avant la modification :

4.4.1.3 Dans le cas des bâtiments abritant plusieurs *logements*, les corridors qui desservent plus d'un *logement* doivent :

- a) être ventilés par un ou plusieurs VRC respectant la sous-section 3.4.3 VRC admissibles;
- b) avoir des joints étanches à l'air ou des coupe-bise sur les portes entre chaque *logement* et les portes de corridor.

Voici l'exigence de l'article 4.4.1.3 après la modification :

4.4.1.3 Dans le cas des bâtiments abritant plusieurs *logements*, les corridors qui desservent plus d'un *logement* doivent :

- a) annulé;
- b) avoir des joints étanches à l'air ou des coupe-bise sur les portes entre chaque *logement* et les portes de corridor.